Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A243-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A243

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Peyrolles-en-Provence

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – ALBERT Guy – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LHEN Hélène – LOUIT Christian – LUVERA Georges - MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIN Jacky – RIVET-JOLIN Catherine – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André– MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean – LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude – LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis – MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BOUTILLOT Guy – CONTE Marie-Ange – CURINIER Erick – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – NELIAS Mireille – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – POTIE François – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – SANGLINE Bruno – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction générale des Services
Appui aux Communes
HS

02_1_23

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Peyrolles en Provence.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Peyrolles, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 10 310 000,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la règlementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Peyrolles en Provence définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en oeuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Peyrolles en Provence a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Peyrolles en Provence, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 10 310 000 € , conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Peyrolles en Provence est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :
VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n°2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la C.P.A. et ses communes membres ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Peyrolles en Provence du 3 décembre 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Peyrolles en Provence;

AUTORISER Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;

APPROUVER la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 10 310 000 € ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

Commune de PEYROLLES EN PROVENCE

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du...

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE représentée par son maire, Danielle LONG,dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 3 décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,

- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE , et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de PEYROLLES EN PROVENCE et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.
En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Le PLU de la Commune de PEYROLLES EN PROVENCE est en cours d'élaboration. La phase PADD a été validée , et le zonage est en cours de mise en place.
La commune de PEYROLLES EN PROVENCE. s'engage à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier :

- Un développement équilibré et organisé de la commune
- Le maintien et la création d'emplois
- Le confortement de la qualité de vie
- La préservation et la mise en valeur d'un environnement de qualité

I. OBJET DU CONTRAT

Pour pouvoir mener à bien les orientations du PLU , la commune de Peyrolles doit réaliser des investissements qui viseront à créer des équipements nouveaux permettant de faire face à l'évolution de la population, mais aussi le maintien et l'entretien de l'existant.

Article 1er – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de PEYROLLES EN PROVENCE, de projets d'investissement concernant:

- des programmes travaux de bâtiments,
- de voirie et d'éclairage public ,
- adduction eau et assainissement
- rénovation éclairage public
- parkings, pistes cyclables, vidéosurveillance
- aménagements urbains et paysagers
- programme de réhabilitation du centre ancien,
- requalification en logements sociaux,
- réhabilitation du patrimoine

et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.
Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- classement château, poursuites des acquisitions foncières ,rénovation , réhabilitation
- requalification du centre ancien et des rues (voirie, éclairage public, réseaux)

- réfections des chemins communaux
- opération centre médiéval, en partenariat avec EPF et CPA, requalification des logements sociaux
- nouvelle école maternelle
- extension école primaire
- bibliothèque médiathèque
- mairie, service technique
- école de musique, salle de spectacle
- centre aéré, maison des jeunes , petits équipements sportifs
- réhabilitation patrimoine culturel
- extension salle Frédéric Mistral (DOJO, logement gardien)
- pelouse synthétique, piste athlétisme, terrain basket
- Aménagements urbains:
    - parkings , pistes cyclables
    - adduction eau: assainissement, réservoir eau potable, sécurisation château, eaux usées la Guérite, bassin de retenue pluvial, réseaux centre village
    - éclairage public , nouvelle norme , enfouissement de lignes
    - vidéoprotection.
    - accessibilité des bâtiments , espaces publics, mise en conformité
    - matériels

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 10 310 000,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

  - en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,….) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;

  - le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;

  - le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;

  - pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de PEYROLLES EN PROVENCE pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.
Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en

œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 –Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de PEYROLLES EN PROVENCE s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les évènements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à Aix en Provence
Le

La Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix

FAIT à Peyrolles en Provence
Le

La Commune de Peyrolles
en Provence

Commune de Peyrolles

Contrat communautaire de dynamisation des projets

	Nom	Période					Coût (€HT)
		2014	2015	2016	2017	2018	
	VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN						**2 150 000 €**
	Travaux de voirie						0 €
	Requalification Centre Ancien (voirie, éclairage, réseaux)	150 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	650 000 €
	Voirie divers, rues	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
	Chemins communaux (Refections et revêtements)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
	Pluvial Charles de Gaulle	750 000 €					750 000 €
	LOGEMENTS SOCIAUX						**1 000 000 €**
	Opération Centre Médiéval (Acquisition et réhabilitation de logements en logements sociaux en partenariat EPF,CPA)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
							0 €
							0 €

	EQUIPEMENTS SCOLAIRES						**2 200 000 €**
	Construction d'une nouvelle École Maternelle (4 classes, réfectoire, et salle polyvalente)		400 000 €	600 000 €			1 000 000 €
	Réhabilitation et extension de l'École Élémentaire				600 000 €	600 000 €	1 200 000 €
							0 €
	EQUIPEMENTS COMMUNAUX et CULTURELS						**4 600 000 €**
	Bibliothèque médiathèque		500 000 €	1 500 000 €			2 000 000 €
	Locaux municipaux (Mairie, services techniques)		400 000 €	500 000 €	400 000 €		1 300 000 €
	École de musique - Salle de spectacle			300 000 €			300 000 €
	Centre Aéré et petits équipements sportifs + Maison des jeunes	200 000 €	500 000 €	300 000 €			1 000 000 €
							0 €
	REHABILITATION PATRIMOINE						**3 020 000 €**
	Château	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
	Divers biens immobiliers	100 000 €	100 000 €	100 000 €			300 000 €
	Réhabilitation/Acquisition	670 000 €	250 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €	1 720 000 €
	EQUIPEMENTS SPORTIFS						**1 450 000 €**
	Extension et réfection des cours de Tennis	250 000 €					250 000 €
	Clôture ensemble sportif	100 000 €					100 000 €
	Extension salle Frédéric Mistral (Dojo, logement de gardien)		300 000 €	300 000 €	300 000 €		900 000 €
	Pelouse synthètique, piste athlétisme, terrain de basket		200 000 €				200 000 €
	AMENAGEMENTS PAYSAGERS						**300 000 €**
	Embellissement entrée de ville	100 000 €					100 000 €
	Jardin public central		100 000 €				100 000 €
	Jardin public, espace Frédéric Mistral + clôtures			100 000 €			100 000 €

	PARKING						**200 000 €**
	Parkings divers	100 000 €	100 000 €				200 000 €
							0 €
							0 €
	PISTE CYCLABLE						**300 000 €**
	Création pistes cyclables	50 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €		300 000 €
							0 €
							0 €
	EAU / ASSAINISSEMENT						**2 750 000 €**
	Réservoir Eau potable pour sécurisation (château d'eau)		600 000 €	600 000 €			1 200 000 €
	Extension eau usée "La Guérite"		150 000 €				150 000 €
	Bassin de retenue pluvial	200 000 €					200 000 €
	Réfection réseaux centre ville (assainissement et eau potable)	200 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €	1 200 000 €
							0 €
	ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE						**1 500 000 €**
	Videoprotection	300 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €		550 000 €
	Réhabilitation du réseau électrique public (nouvelle norme)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
	Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques	50 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €		450 000 €
	DIAGNOSTIC / EQUIPEMENT ENERGETIQUE						**450 000 €**
	Diagnostics	50 000 €					50 000 €
	Travaux		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
							0 €

	ACCESSIBILITE						**540 000 €**
	Diagnostic des Bâtiments publics	20 000 €					20 000 €
	Diagnostic espaces publics	20 000 €					20 000 €
	Mise en conformité	50 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
	RISQUES MAJEURS						**160 000 €**
	Système d'alerte	60 000 €	50 000 €	50 000 €			160 000 €
							0 €
							0 €

Total						**20 620 000 €**

Taux sollicité 50 % de ce montant

2013_A243

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Peyrolles-en-Provence

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013